

# Bulletin individuel de transfert de votre épargne



## Document à joindre obligatoirement au présent document :

Copie recto verso de la CNI (Carte Nationale d'Identité) ou du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité

## Identification de l'épargnant

Toutes les données sont obligatoires. Toute information manquante ou incomplète peut retarder le traitement de votre demande.

Civilité :	Nom :	Prénom :
N° de sécurité sociale :	Nom de naissance :	
Date de naissance :	Ville de naissance :	
Département de naissance :	Pays de naissance :	
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Statut :	Salarié	Non salarié
Téléphone :	Email :	

## Votre demande de transfert

Je souhaite transférer l'intégralité de mon épargne :

<b>Depuis mon compte d'origine :</b> Nom de l'ancien teneur de compte :  Adresse :  N° de compte : Email contact : Téléphone contact : <b>Ancien employeur :</b> N° entreprise :	<b>vers mon compte ouvert auprès de :</b>  (Nom du nouveau teneur de compte) : GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE Adresse : 46, rue Jules Méline 53098 Laval Cedex 9  Email contact : Téléphone contact : <b>Nom de l'entreprise :</b> <b>actuelle</b> Code Entreprise :
---	---

Je choisis le(s) plan(s) suivant(s) :

J'ai bien noté que ce transfert ne modifie pas les dates de disponibilité de mon épargne et n'entraîne aucun prélèvement fiscal et social.

Mon épargne sera investie sur le fonds monétaire de la gamme choisie (sur la date de valorisation qui suit le transfert) puis répartie vers les fonds que je choisis ci-dessous (sur la date de valorisation à **J + 2**)<sup>2</sup> :

Gamme de fonds :

À défaut de précisions dans le tableau de répartition (page suivante), les sommes transférées seront investies sur le fonds par défaut choisi par l'entreprise. Vous pourrez ensuite modifier votre épargne en effectuant un arbitrage depuis votre espace personnel.



## Informations pratiques

- Avant de procéder à votre transfert, qui entraînera la clôture de votre ancien compte d'épargne salariale, assurez-vous qu'aucun versement n'est prévu sur ce compte (participation et/ou intéressement dus au titre de l'année de votre départ). Dans le cas contraire, vous devrez attendre le versement de ces sommes avant de demander le transfert total de vos avoirs.
- En réalisant ce transfert individuel, vous perdez la possibilité de débloquer par anticipation les avoirs issus de votre précédent emploi au motif de "cessation du contrat de travail"
- Un relevé d'opération vous sera adressé après la fin du traitement.
- En cas de demande incomplète, illisible ou erronée, l'opération ne sera pas réalisée.
- Si vous disposez d'un PER collectif, vous avez la possibilité d'y regrouper vos anciens contrats retraite (PER obligatoire/article 83, PER individuel/Madelin...).

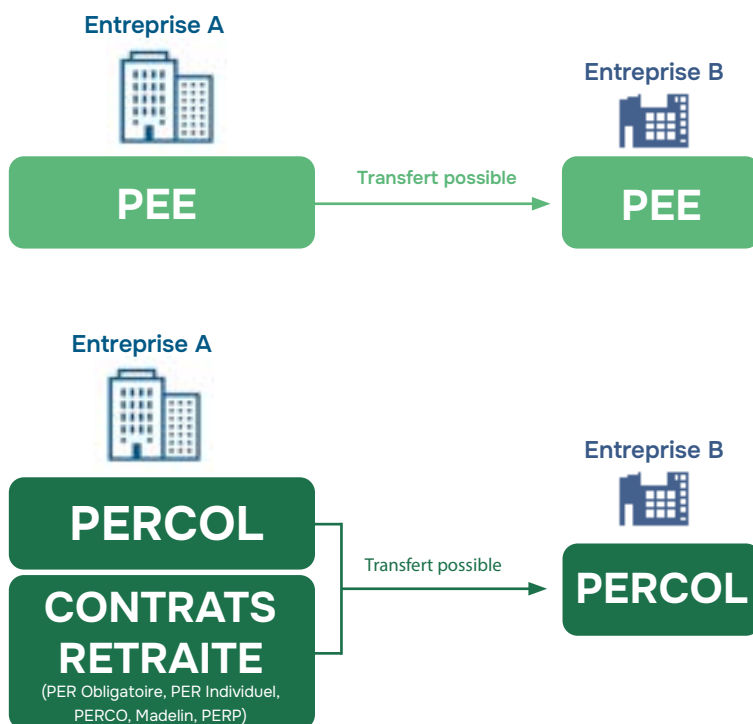
> [En savoir plus](#)

**Bon à savoir :** Vous pouvez retrouver vos contrats retraite sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)

## Règles du transfert individuel

**Selon la réglementation, plusieurs types de transfert sont possibles :**

- D'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE)<sup>1</sup> de l'entreprise A vers le PEE<sup>1</sup> de l'entreprise B
- D'un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL)<sup>2</sup> de l'entreprise A vers le PERCOL<sup>2</sup> de l'entreprise B
- D'un contrat retraite de l'entreprise A vers le PERCOL<sup>2</sup> de l'entreprise B



### Les transferts qui ne sont pas autorisés :

- D'un PERCOL<sup>2</sup> et/ou PERCO<sup>3</sup> vers un PEE<sup>1</sup>
- D'un PEE<sup>1</sup> vers un PERCOL

<sup>1</sup> également Plan d'Épargne Interentreprises (PEI), Plan d'Épargne Groupe (PEG)

<sup>2</sup> également PER Collectif Interentreprises (PERCOLI), PER Collectif Groupe PERCOLG

<sup>3</sup> également PERCO (ancienne version du PERCOL), PERCOI, PERCOG